



D_2024_110
POGU

DÉCISION du Président

Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_11 d'atlantic'eau en date du 9 février 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041230384,

Considérant le titre 344/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 11 mars 2024 pour un montant total de 240.52 € se détaillant comme suit :

- 91.72 € : part distribution de l'eau de la facture n°425220234847 du 12 juillet 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 95.80 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230338134 du 19 janvier 2023,

Considérant que par mail adressé au service de gestion comptable de St-Herblain et transmis aux services d'atlantic'eau le 4 juin 2024, l'abonné conteste le titre précité en précisant qu'il y a eu depuis un relevé de compteur qui a permis de constater qu'il y avait eu une surestimation de la consommation,

Considérant que par mail en date du 7 juin 2024, la Saur a confirmé que le dernier index estimé le 27 novembre 2023 à 899 avait été surestimé puisqu'une relève réelle a eu lieu le 8 février 2024 à l'index 791 et donc que leur service devait procéder à une annulation de 108m³,

Considérant que cette information a pour conséquence l'annulation et la réémission des factures n°425230338134 du 19 janvier 2023, n°425230396585 du 30 juin 2023 et n°425230482715 du 27 décembre 2023,

Considérant que par mail en date du 5 juillet 2024, la Saur a confirmé avoir édité la facture rectificative n°425240532374 le 13 juin 2024,

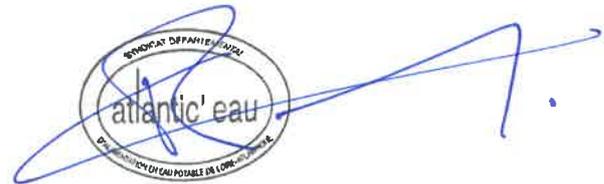
DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 344/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	
0041230384	PLESSE	177.74	9.78	187.52	
		Pénalité :		53.00	
		Montant à annuler :	90.81	4.99	95.80
		Solde restant dû :	86.93	4.79	91.72
			Pénalité :		53.00

Fait à Nantes, le **17 JUIL. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER




Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 19/07/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 19/07/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication